

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 octobre 2021 à 19 heures 00 minutes  
Mairie

**Présents :**

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme PEATIER Géraldine

**Secrétaire de séance :** M. DEGOT Eric

**Président de séance :**

27-21 - ABATTAGE ARBRES SUR SITE SPORTS ET LOISIRS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2021  
27-2021

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

**Etaient présents :**

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEGOT Eric

Date de convocation  
31/08/2021

Date d'affichage  
31/08/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

08/10/2021

**OBJET :** ABATTAGE DES ARBRES SUR LE FUTUR SITE SPORTS ET LOISIRS

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise COLOMBOIS Service pour l'abattage, le débit et l'évacuation d'arbres sur le site du projet sport et Loisirs, pour un montant TTC de 4 200.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de l'entreprise COLOMBOIS Service pour l'abattage, le

et publication du :

08/10/2021

débit et l'évacuation d'arbre sur le site du projet sport et Loisirs, pour un montant de 4 200.00 € TTC

Charge Mme le Maire de valider le devis et de faire exécuter les travaux

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,

28-21 - DENOMINATION ECOLE PUBLIQUE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2021  
28-2021

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEGOT Eric

Date de convocation

31/08/2021

### OBJET : DENOMINATION ECOLE PUBLIQUE

Date d'affichage

31/08/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

08/10/2021

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le projet de donner un nom à l'école publique de la commune. Elle fait part de la proposition de l'équipe pédagogique et des représentants des parents d'élèves de dénommer l'école publique communale, du nom de Anne Sylvestre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

et publication du :

08/10/2021

- **Décide** de donner le nom de « Ecole Publique Anne Sylvestre » à l'école Publique de Colombier le Jeune ;

- **Autorise** Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,

29-21 - ETUDE DE CAPACITE PORTANTE DU PONT DE LA BANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2021  
29-2021

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

### Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEGOT Eric

Date de convocation

31/08/2021

Date d'affichage

31/08/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

08/10/2021

et publication du :

08/10/2021

**OBJET :** ETUDE DE CAPACITE PORTANTE DU PONT DE LA BANNE.

Madame le Maire explique que suite aux travaux de réfection du pont de la Banne qui se situe en limite de la commune de COLOMBIER LE JEUNE et PLATS, réalisés en 2007, il n'a pas été fait d'étude sur la capacité portante de ce pont.

Madame le maire propose de faire réaliser cette étude conjointement avec la commune de plats et présente au conseil municipal les devis des bureaux d'étude SITES Rhône-Alpes et BETERS OA pour l'étude de la capacité portante du pont de la Banne .

Le devis de Sites Rhône Alpes pour un montant de 6 831.60 € TTC et le devis

de BETERS OA pour un montant de 6 780.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Choisit la proposition du bureau d'étude BETERS OA pour un montant de 6 780.00 € TTC

Charge Mme le Maire de transmettre à la commune de plats la proposition du bureau d'étude BETERS OA.

Charge Mme le Maire de valider le devis et de faire exécuter les travaux après l'engagement financier des deux communes .

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,

31-21 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° INSEE : 068\_\_

COLOMBIER LE JEUNE

Exercice 2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°31-21

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	30/09/2021	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	14
Nombre de membres présents :	14	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2021, le 07 octobre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, COMTE Delphine COMTE Delphine

Présents : Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine, M. BELLIN Mickaël, M. NODON Henri

Procurations :

Absents :

Excusés : Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance : M. DEGOT Eric

Objets : DECISION MODIFICATIVE N° 2

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 108 : Réseaux de voirie	2 344,00		

2313 (23) - 112 : Constructions

-2 344,00

0,00

**Total Dépenses**

**0,00**

**Total Recettes**

Certifié exécutoire par COMTE Delphine, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 08/10/2021 et de la publication le 08/10/2021

A COLOMBIER LE JEUNE, le 08/10/2021

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Maire

32-21 - Transfert de l'état d'actif Assainissement

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2021

32-2021

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt et un le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

#### Etai(en)t excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

#### Etai(en)t excusé(s) :

Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEGOT Eric

Date de convocation

31/08/2021

Date d'affichage

31/08/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

14/10/2021

et publication du :

14/10/2021

### OBJET : TRANSFERT DE L'ETAT D'ACTIF EAU/ASSAINISSEMENT

VU la loi NOTRE du 7 Août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la CA ARCHE Agglo au 1er janvier 2020;

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipement et services;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité, bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaires ;

CONSIDERANT que des corrections doivent être faites sur des amortissements sur les exercices antérieurs ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M4 qui précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Concernant la régularisation des amortissements insuffisamment ou non constatés dans la comptabilité du budget communal le schéma de reconstitution d'amortissements existe : la commune peut reconstituer le montant d'amortissements avant transfert en utilisant dans son budget principal M14 e

compte 1068 et les comptes subdivisés 28, par une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des bien et de réajuster les amortissements de la façon suivante :

Compt e	N° Inventair e  HELIOS	N° Inventaire à reprendre	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée AMORT	Nbre D'années restantes à amortir	Valeur	Amortissement	Valeur	Amort.	VNC
							Brute €	€	Nette €	Commune €	Arche Agglo €
2111	2111	COLJ2020 TERR 001	Terr	31/12/1998	0	0	4 908.25	-	4 908.25	-	4 908.25
2111	Total		Terrains				4 908.25	-	4 908.25	-	4 908.25
2138	14	COLJ 2020 CONS 001	Réseau 2006	19/12/2006	60	47	4 554.37	986.78	3 567.58	-	3 567.58
2138	16	COLJ 2020 CONS 002	Assainissement 2006	17/01/2008	60	49	6 261.06	1 147.86	5 113.21	-	5 113.21
2138	17	COLJ 2020 CONS 003	Trvx asst 2009	31/12/2009	60	50	2 822.56	470.40	2 352.16	0.03	2 352.13
2138	18	COLJ 2020 CONS 004	Trvx asst 2010	01/04/2010	60	51	514.28	77.14	437.15	-	437.15
2138	20	COLJ 2020 CONS 005	Trvxw branch 2011	31/12/2011	60	52	1 196.00	159.47	1 036.52	-	1 036.52
2138	21	COLJ 2020 CONS 006	Divers trvx	31/12/2012	60	53	475.77	55.50	420.27	0.01	420.26
<b>2138</b>	<b>Total</b>		<b>constructions</b>				<b>15 824.04</b>	<b>2897.15</b>	<b>12 926.89</b>	<b>0.04</b>	<b>12 926.86</b>
2158	15	COLJ 2020 RESE 001	Assai 2007	31/12/2007	60	48	44 380.24	8 876.05	35 504.21	-	35 504.21
2158	16	COLJ 2020 RESE 002	Assai 2007	31/12/2008	60	49	22 952.40	3 825.40	19 127.00	382.54	18 744.46
2158	10	COLJ 2020 RESE 003	Trvx 2002	31/12/2003	60	44	33 904.66	9 041.24	24 863.40	-	24 863.40
2158	11	COLJ 2020 RESE 004	Rétrocession SIVU doux clair	31/12/2003	60	44	135 518.54	36 138.31	99 380.21	0.03	99 380.24
2158	12	COLJ 2020 RESE 005	Rétrocession SIVU doux clair	31/12/2003	60	44	236 791.54	63 144.46	173 647.08	0.05	173 647.13
2158	1-21532	COLJ 2020 RESE 006	Réseau 1994	31/12/1995	60	36	37 037.95	14 815.18	22 222.79	-	22 222.79
2158	13	COLJ 2020 RESE 007	Réseau 2005	07/04/2005	60	46	5 348.51	1 247.99	4 100.53	-	4 100.53
2158	2	COLJ 2020 RESE 008	Réseau 1995	31/12/1996	60	37	55 081.31	21 114.65	33 966.66	0.15	33 966.81
2158	22	COLJ 2020 RESE 009	Trvx assai 2013	04/03/2013	60	54	108 691.31	10 891.19	97 800.12	22.06	97 822.18
2158	3	COLJ 2020 RESE 010	Réseau 1996	31/12/2003	60	44	26 095.06	6 958.70	19 136.36	0.02	19 136.38
2158	4	COLJ 2020 RESE 011	Honoraires DDAF 1996	31/12/2003	60	44	1 273.00	339.47	933.53	-	933.53
2158	5	COLJ 2020 RESE 012	Réseau 1998	31/12/2003	60	44	37 136.58	9 903.16	27 233.42	0.07	27 233.49
2158	6	COLJ 2020 RESE 013	Trvx 1998	31/12/2003	60	44	1 591.25	424.33	1 166.93	-	1 166.93
2158	7	COLJ 2020 RESE 014	Réseau 1999	31/12/2003	60	44	37 136.58	9 903.16	27 233.42	0.07	27 233.49
2158	8	COLJ 2020 RESE 015	Trvx 2000	31/12/2003	60	44	3 354.15	891.52	2 459.63	0.08	2 459.71
2158	9	COLJ 2020 RESE 016	Réseau 2002	31/12/2003	60	44	39 384.72	10 502.68	28 882.04	0.09	28 882.13
<b>2158</b>	<b>Total</b>		<b>Autres</b>				<b>825 677.80</b>	<b>208 020.49</b>	<b>617 657.33</b>	<b>359.92</b>	<b>617 297.41</b>

Par un débit au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 359.96 €.

Par un crédit aux comptes 28 subdivisés correspondants aux comptes d'immobilisation figurants dans l'état d'actif d'un montant de 359.96 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à COLOMBIER LE JEUNE  
Le Maire,

Fait à  
Le Maire,